

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 691

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À l'alinéa 32, après le mot :

« don »,

insérer les mots :

« ou de leur consentement à l'accueil de leurs embryons ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi ne prévoit pas le don d'embryon mais l'accueil de celui-ci : il convient donc d'adopter le vocabulaire adéquat.